

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A7

ARRETE DU 10 JANVIER 2025

Portant réglementation de circulation et de stationnement sur la Voie communale n°204 de la ZAC du « Bois Blanc » pendant l'exécution du chantier de maintenance sur le pylône de téléphonie mobile.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 09/01/2025 par Halim FERRAOUN pour l'entreprise RESASTAT SERVICES, 1 rue des artisans 37300 JOUE LES TOURS,

Considérant que des travaux de maintenance sur le pylône de téléphonie de la ZAC du « Bois Blanc » doivent être réalisés avec un camion nacelle, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 20/01/2025 au 22/01/2025, un rétrécissement de chaussée sur la Voie communale n°204 de la ZAC du « Bois Blanc » est mis en place par le demandeur à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Le stationnement et le dépassement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le10 JAN. 2025.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 10/01/2025

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Cabinet Vétérinaire
du Dr Stéphane Pain

Exelcar- Exeltools

Menetou Mécanique

Les Petits Clais



Transports Michel C



Les Petits Clais
18110 Saint-Martin-d'Auxigny
47.208723, 2.425227

